



## Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

Le Temps de l'histoire

Numéro 10 | 2008

La prostitution des mineur(e)s au XX<sup>e</sup> siècle

---

### Mathias Gardet, Alain Vilbrod, *L'Éducation spécialisée en Bretagne, 1944-1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées*

Jacques Bourquin

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/2984>

ISBN : 978-2-7535-1649-6

ISSN : 1777-540X

#### Éditeur

Presses universitaires de Rennes

#### Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2008

ISSN : 1287-2431

#### Référence électronique

Jacques Bourquin, « Mathias Gardet, Alain Vilbrod, *L'Éducation spécialisée en Bretagne, 1944-1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées* », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Numéro 10 | 2008, mis en ligne le 01 octobre 2008, consulté le 19 avril 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/2984>

---

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© PUR

---

# Mathias Gardet, Alain Vilbrod, *L'Éducation spécialisée en Bretagne, 1944-1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées*

Jacques Bourquin

---

- 1 *L'Éducation spécialisée en Bretagne, 1944-1984*
- 2 *Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées*
- 3 **Mathias Gardet, Alain Vilbrod**
- 4 **Rennes, PUR, 2007, 299 pages**
- 5 **ISBN 978-2-7535-0523-0**
- 6 Mathias Gardet et Alain Vilbrod, dont on connaît les travaux sur l'histoire de l'éducation spécialisée, poursuivent leur recherche dans ce domaine, en nous présentant l'histoire bretonne de ce secteur, entre 1944 et 1984. Leur approche accorde une grande importance à la place des politiques publiques nationales, plus particulièrement celle de l'action sociale, en référence aux rôles des instances régionales, départementales, locales et à toutes les coordinations qui se créent en Bretagne dès la fin de la guerre.
- 7 La Bretagne apparaît, dans l'histoire de l'éducation spécialisée en France, comme une région fondatrice et innovante avec la création, pendant la guerre et à la fin de la guerre, du centre de Kergoat et du centre d'observation de la Prévalaye. On assiste, dès 1941, sous l'égide du ministère de la Santé, à la constitution d'un comité régional qui coordonne les Sociétés de sauvegarde de Bretagne.
- 8 Voilà ce qui préfigure les ARSEA (associations régionales des Sauvegardes de l'enfance et de l'adolescence), dont les plus anciennes remontent en 1943, à Toulouse, Lyon, et qui se constitueront en Bretagne en mars 1944.

- 9 Ces associations, qui regroupent les Sauvegardes départementales de l'enfance et de l'adolescence, sont des organismes créés à la frontière du droit public et du droit privé. Il s'agit, pour le gouvernement de Vichy qui les constitue, d'une sorte de délégation de service public accordée par l'État à de grandes associations, pour mener régionalement une politique de coordination des organismes constitués en faveur de l'enfance inadaptée.
- 10 Les ARSEA dépendent surtout de subventions publiques, elles fonctionnent avec un conseil d'administration composé de plus d'un tiers de fonctionnaires à la fois « juges et partis » nous disent les auteurs, une critique qui sera plus tard à l'origine de leur disparition.
- 11 Cet équilibre subtil entre l'initiative privée et l'État nous renvoie, selon Mathias Gardet et Alain Vilbrod, à la loi de 1850 sur les colonies agricoles et patronages qui confiait aux œuvres privées la charge éducative des mineurs détenus dans les établissements.
- 12 Au lendemain de la guerre, les associations régionales des Sauvegardes de l'enfance et de l'adolescence, « sortes d'auxiliaires du pouvoir public », sont maintenues, en particulier par les ministres du Mouvement républicain populaire (MRP) des années 1947-1950, qui créent l'Union nationale des associations régionales (UNAR). Cette intervention de l'État est d'autant plus complexe que les régions ont en France de multiples découpages qui diffèrent selon l'Éducation nationale, l'Armée, l'Église, etc.
- 13 Les auteurs consacrent un long chapitre à l'ARSEA bretonne et à la tentative de fédération entre 1941 et 1951. Il s'agit, dès fin 1940, de sortir du modèle des maisons de correction, d'une éducation en vase clos, type Refuges, Bon Pasteur pour les filles ou l'ancienne colonie pénitentiaire de Belle-Ile-en-Mer pour les garçons. Les campagnes de presse contre les bagnes d'enfants de 1934-1937 sont encore toutes proches.
- 14 Jacques Guyomarc'h sera au cœur de cette volonté de coordination pendant près de 40 ans, il s'agit de prospecter le plus grand nombre d'institutions qui s'occupent d'orphelins, de jeunes délinquants, d'aller vers une centralisation des subventions, de constituer un véritable réseau avec des institutions dont certaines sont en gestion directe. Ce réseau d'œuvres privées, souvent à caractère religieux, n'est pas sans poser problème « au bastion laïque », centré autour de l'Éducation nationale et de l'Association nationale des communautés éducatives (ANCE) qui représente un courant laïque assez fort en Bretagne, celui de communautés d'enfants.
- 15 Le problème de la formation des éducateurs se pose assez vite mais il faudra attendre les accords ANEJI-ARSEA de 1958 pour qu'une école d'éducateurs ouvre à Rennes, en 1963.
- 16 A la veille de se transformer en CREAM (centre régional de l'enfance et adolescence inadaptées) en 1963, la fédération bretonne affiche un réseau très fortement marqué par le judiciaire et par l'accueil de mineurs de justice, elle a nettement moins d'influence sur les établissements qui s'occupent d'orphelins.
- 17 La transformation des ARSEA en CREAM, entre 1962 et 1963, est liée à la volonté des pouvoirs publics de contrôler les ARSEA. Avec la Vème République, l'Etat reprend en main la coordination entre les divers ministères, on remet en cause les assemblées générales de pure forme, le financement quasi intégral des ARSEA par l'Etat.
- 18 L'Etat va vers une globalisation de la politique sociale considérée jusque-là comme émietlée. A cela il faut ajouter, précisent les auteurs, la volonté de réforme des services de

l'Etat et la préparation du IVème Plan (1964), où le travail social ne fait plus figure de parent pauvre.

- 19 La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'activité des CREAI de Bretagne, entre 1965 et 1984, à partir de plusieurs points :
- 20 – Les instances dirigeantes, les personnes physiques ou morales.
- 21 – Le rôle de l'équipe technique qui devait être le fer de lance du CREAI. Dans quelle mesure a-t-elle pu faire entendre sa voix, avec J. Guyomarc'h, directeur du CREAI, et le docteur Lemay, directeur de l'école d'éducateurs à partir de 1963 ?
- 22 – Le problème des finances. Les auteurs se sont longuement attardés sur les comptes rendus des conseils d'administration, la difficulté pour le CREAI de Bretagne de trouver des ressources propres et la nécessité de se tourner vers la DRASS, la Préfecture.
- 23 – La nécessité ou non de poursuivre la gestion directe des établissements hérités de la période précédente. Une question qui va préoccuper, jusqu'en 1975, les responsables et les salariés du CREAI breton. En 1972, le CREAI gère directement huit établissements et services et, contrairement à d'autres CREAI, y reste favorable. L'école d'éducateurs est sous la coupe du CREAI, un lien indispensable entre « la cause pour l'enfance » et la « technicité nécessaire », introduite par la psychopédagogie médicale et sociale élaborée par le Dr Lemay.
- 24 – L'idée d'IRFTS regroupant l'ensemble des travailleurs sociaux préconisée par B. Lory, dès 1975, dans le cadre du Commissariat au Plan, ce qui interpelle directement le domaine spécifique de la formation des éducateurs. Avec la création d'un IRFTS, le CREAI perd le contrôle du volet de la formation. Le CREAI ne donne plus, comme à l'époque des ARSEA, le « la » en matière de formation dans le champ de l'enfance inadaptée.
- 25 Quel espace pour les CREAI ?, s'interrogent les auteurs. La voie semble plus étroite. La loi du 30 juin 1975 sur les institutions médicales et sociales, et le statut social du handicap modifient les choses. En 1963, près de 90 % des établissements pour enfants et adultes handicapés relevait du secteur privé auquel on reproche de reproduire les solutions existantes, l'internat plus que l'innovation. Il semblerait que les CREAI n'aient pas fait face à la mission de coordination (rapport Bloch-Lainé).
- 26 L'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) fait pression, dans les années 1970, pour que le statut de l'handicapé soit reconnu et laissé aux soins de deux commissions : la CDES et la COTOREP. Une instance est mise en place au niveau régional : la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales (CRISMS). Par ce biais, l'État contrôle l'implantation et le développement des institutions. Le secteur handicap est très peu représenté en Bretagne, au début des années 1970, ce qui va renforcer la marginalisation du CREAI d'autant plus qu'il y a une sorte de veto du ministère « à ce que le CREAI s'occupe de tout ce qui a trait aux adultes handicapés ».
- 27 Au tournant des années 1980, l'existence des CREAI est en jeu. L'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS) leur reproche leur caractère corporatiste, les CREAI s'érigent souvent en institutions privées à caractère médico-psychologique. Ils doivent mettre fin à leur gestion directe d'établissements et services, ils devront apporter la preuve de leur qualité et de la quantité de leur activité, ils sont responsabilisés par l'introduction d'une dimension commerciale qui les amène à soigner leur produit. Dans l'héritage des ARSEA, le CREAI perd ce qui fut sa mission de service public. Quant à la cession des établissements et

services, le CREAI de Bretagne évoluera vers un projet de séparation de biens avec la création d'une association gestionnaire, avant de valider, en 1985, le transfert de gestion.

- 28 Dans leur conclusion, Mathias Gardet et Alain Vilbrod montrent combien les CREAI se retrouvent face à un nouveau défi : s'adapter à une configuration inédite, issue de la nouvelle répartition en matière d'action sociale, trouver leur marque dans un paysage profondément modifié par la décentralisation. De nouvelles opportunités s'offrent à partir d'un décret de janvier 1983 : la formation professionnelle, l'apprentissage.
- 29 En 1985, rien ne se dessine clairement, il va falloir se démarquer de l'image traditionnelle de l'éducation spécialisée habituée aux seules réponses médico-psychologiques. A entendre les critiques adressées aux CREAI, dont celui de Bretagne, les auteurs sont étonnés « de les savoir encore en activité après les lois de 1975 et les réformes de 1980, et une décentralisation qui bouscule la donne ».
- 30 Ils formulent une hypothèse : « Les services de l'Etat et ceux qui les dirigent, quel que soit leur appartenance politique, ont toujours été extrêmement ambigus vis à vis d'une action sociale où ils hésitent à s'engager, où ils préfèrent déléguer aux initiatives privées le soin d'entreprendre... Les velléités d'intervention sont vite mises sous le boisseau, de crainte de se trouver en première ligne dans un secteur protéiforme, en pleine redéfinition, très sensible à l'opinion publique. » Une affaire qui dure depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle !
- 31 L'ouvrage de Mathias Gardet et Alain Vilbrod, une lecture indispensable à la compréhension de ce secteur complexe, celui de l'éducation spécialisée.